



**RÉGION ACADEMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Délégation régionale académique  
enseignement supérieur**

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Vu les articles L 822-1, R. 822-2, R 822-9 à R.822-20 du Code de l'éducation;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu de décret n°2016-1354 du 11 octobre 2016 relatif au ressort territorial des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu le décret n° 2021-90 du 29 janvier 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ainsi qu'à la prorogation des mandats des membres de ces conseils;

Vu le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires;

Vu l'arrêté rectoral 23-962 du 23 novembre 2023 portant création de la commission électorale;

Vu l'arrêté rectoral 23-972 du 30 novembre 2023 relatif à la définition du nombre de collèges électoraux et de la liste électorale;

Vu l'arrêté rectoral 23-973 du 30 novembre 2023 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux-Aquitaine ;

Vu l'arrêté 23-973 du 30 novembre 2023 fixant liste électorale initiale ;

Vu l'arrêté 24-020 du 17 janvier 2024 fixant liste électorale définitive ;

Vu les formulaires de dépôt de listes et les récépissés de validité de liste de candidats aux élections des représentants étudiants aux conseils d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux-Aquitaine ;

Considérant la circulaire du 15 novembre 2023 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

**ARRÊTE**

**Article 1**

La commission électorale pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux-Aquitaine est modifiée ainsi qu'il suit :

**Représentants pour l'administration**

- M. Jean-Pierre FERRE, directeur général du Crous, titulaire, M. Fabrice PEZZIARDI, directeur du Clous de Pau, suppléant

- M. Christophe MATHIEU, directeur adjoint, titulaire, M. Pascal MERGUI, directeur du site restauration Pessac-Gradignan, suppléant
- Mme Juliette POCARD, adjointe à la cheffe du service vie étudiante, titulaire, Mme Christelle DEL CORTE, directrice du site d'hébergement campus Bordeaux centre, suppléante
- M. Samy DJADOUR, adjoint à la cheffe du service vie étudiante, titulaire, Mme Muriel ESTEBAN, adjointe à la cheffe du service vie étudiante, suppléante
- Mme Pauline VIOLLE, cheffe du service communication, titulaire, Mme Evelyne HERNANDEZ, secrétaire du service vie étudiante, suppléante

Représentants pour les candidats :

Listes présentées par ordre alphabétique	Titulaires	Suppléants
Liste : « Inter'Assos : Bouge ton CROUS avec tes assos »	M. Hugo LOPES	Mme Clara POTIE
Liste : « La Cocarde Étudiante : l'alternative patriote ! »	M. Alexandre CORPEL	M. Léo LABBE
Liste : « Liste « UNEF - EBM - SGRE : Pour un CROUS gratuit et écolo ! »	Mme Siloé SOUCLIER	M. Benjamin LEFEVRE
Liste : « UNI : pour ta bourse, tes repas, ton logement et la défense de nos prépas, IUT, BTS et grandes écoles »	M. Dominique ORGAN	Mme Marie MENU
Liste : « Union Étudiante contre la précarité et contre l'extrême droite »	M. Yanis JAILET	Mme Marine GRAFFE

**Article 2**

La commission électorale est présidée par le recteur de région académique ou son représentant.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine et affiché dans ses locaux.

**Article 4**

Le Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Bordeaux-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 18 janvier 2024

Le Recteur délégué à l'Enseignement supérieur  
à la Recherche et à l'Innovation

Claudio GALDERISI

Le présent acte peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente notification, augmenté le cas échéant d'un délai supplémentaire de distance dans les conditions prévues à l'article R.421- du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux